

L'an deux mil dix-neuf, le huit-octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TAILLECOURT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur KLEIN Didier, Maire.

Etaient présents

M. KLEIN, Mme FAIVRE PIERRET, M. SIDAN, M. PLUCHE, M. BARRÉ,
M. FLENET, M. LAHSOK, Mme RICHARD

Etaient représentés, procuration donnée :

Mme VILLA, *pouvoir à Mme FAIVRE PIERRET,*
Mme VARGA, *pouvoir à M. BARRÉ,*
Mme SCHOULLER, *pouvoir à Mme RICHARD,*
Mme OLLIER, *pouvoir à M. KLEIN,*
M. JAUX, *pouvoir à M. LAHSOK*

Etaient absents non excusés

Néant

Secrétaire de séance : M. BARRÉ

Président de séance : M. KLEIN

Il a été prononcé, conformément à l'article L.121.18 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur BARRÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2019

Ordre du jour :

- Convention de passage – Liaison souterraine – SPIE – Modification,
- Coupes d'emprise pour enfouissement ligne électrique – ONF,
- Contrat P@C – Pays de Montbéliard Agglomération,
- Prestation pour le Relais Assistantes Maternelles,
- Prix maisons et balcons fleuris,

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019.

DELIBERATION N°2019-10-01

PRIX MAISONS ET BALCONS FLEURIS - 2019

Le jury a établi le palmarès courant de l'été, sur inscription préalable des habitants. Comme l'an dernier des bons d'achat seront donnés aux récipiendaires. Après discussion, il est décidé d'augmenter le montant des bons d'achat.

Montant des bons :

- grand prix : 27 €
- prix d'honneur : 22 €

VOTE : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-10-02
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SPIE POUR LA
LIGNE SOUTERRAINE 63 000 (90 000) VOLTS ETUPES
SELONCOURT « *annule et remplace la délibération 2019-07-05* »

Monsieur le Maire présente les modifications de conventions de servitudes entre RTE et la Commune pour la liaison souterraine à 63 000 (90 000) volts Etupes – Seloncourt.

La commune est concernée par deux conventions

- 1) Chemin rural situé section AC « Grands Champs » et Chemin rural situé section AD « Grands Champs » pour un dédommagement de 1 444.00 €
- 2) Parcelle AC 21 « Grands Champs », parcelle AC 20 « Grands Champs », parcelle AC 94 « Le Mont » et parcelle AD 12 « Devant le charme » pour un dédommagement total de 1 624.00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer les conventions respectives.

DELIBERATION N°2019-10-03
CONTRAT P@C – PAYS DE MONTBELIARD

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Pays de Montbéliard, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,

- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).
 Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Pays de Montbéliard, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 8 100 000 € (soit 14,50 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Pays de Montbéliard (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 6 075 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 2 025 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Pays de Montbéliard a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Pays de Montbéliard,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

DELIBERATION N°2019-10-04
**COUPES D'EMPRISE POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE
 ELECTRIQUE ETUPES SELONCOURT**

Assiette des coupes d'emprise

Au vu du tracé choisi par RTE et des délimitations matérielles effectuées sur le terrain, les coupes suivantes seront nécessaires au passage souterrain de la ligne électrique Etupes-Seloncourt et aux travaux d'enfouissement :

Parcelle	Linéaire et Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
8	120 m 0.0960 ha	Coupe d'emprise (=coupe rase)	12m ³
9	130 m 0.1040 ha	Coupe d'emprise (=coupe rase)	58m ³
12	0.002 ha	Coupe d'emprise (=coupe rase)	6m ³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les coupes d'emprise pour l'enfouissement de la ligne électrique Etupes-Seloncourt et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

DELIBERATION N°2019-10-05
**PARTICIPATION FINANCIERE RELAIS ASSISTANTES
 MATERNELLES**

La Commune est adhérente au Relais Assistantes Maternelles du Canton d'Etupes. Comme les années passées, une participation financière est demandée. Les gardiennes agréées demeurant à Taillecourt bénéficient d'un accueil dans les crèches du canton et d'animations diverses.

Montant pour 2019 : 249.74 €

VOTE : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-10-06
**AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR
 L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE
 TRAITEMENT DE SURFACE A VALENTIGNEY**

Une enquête publique a eu lieu sur la demande présentée par la Société Techniques Surface REW en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de traitement de surface sur le territoire de la commune de VALENTIGNEY.

Pas de remarque particulière concernant ce dossier, le Maire propose donc d'émettre un avis favorable.

VOTE : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-10-07
TAXE D'AMENAGEMENT – RECONDUCTION IDENTIQUE

Comme chaque année, la commune doit délibérer sur le taux appliqué de la taxe d'aménagement, après délibération, il est décidé de ne rien changer à l'ancienne décision prise le 28 octobre 2014), **le taux de 5 % reste en place ainsi que les exonérations** (pour rappel listées ci-dessous) :

- Les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et locaux d'hébergement (personnes âgées, handicapées, logements-foyers étudiants) et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI « prêt locatif aidé d'intégration »)
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (« hors PLAI « prêt locatif aidé d'intégration ») ***Prêts concernés :** prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt locatif social dit PLS, prêt social location accession dit PSLA.
- Les surfaces des habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit « taux zéro + » à hauteur de% (limite prévue par les textes est de 50 %) [il s'agit de la surface excédant celle des premiers 100 m² bénéficiant déjà de l'abattement prévu par l'article L 331-12-2° du code de l'urbanisme].
- Les monuments historiques inscrits ou classés
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

DELIBERATION N°2019-10-08
LOTISSEMENT « LE CLOS JONCHET »
Report de fin pour les travaux secondaires

Monsieur le Maire explique que les travaux secondaires (voirie) du lotissement devaient être terminés pour fin novembre 2019, certaines parcelles n'étant encore pas construites, il est judicieux de reporter cette clause au 30 novembre 2020 afin que le passage trop important de camions lors des futures constructions dégrade la voirie.

VOTE : Oui à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-10-09
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – 2020 / 2025

M. le Maire a présenté le projet définitif du Programme Local de l'Habitat pour 2020-2025.

Après discussion ce projet n'appelle aucune remarque de la part des membres du conseil municipal.

VOTE : Oui à l'unanimité.